

Règlement intérieur : Cybercentre Pays de Mayenne

L'espace multimédia met à la disposition du public, des équipements informatiques dans un but de sensibilisation et d'initiation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. L'accès à l'espace multimédia se fait sous contrôle des animateurs du site et dans les règles indiquées ci-dessous ; règles connues de l'utilisateur lors de son inscription obligatoire.

Article 1 : Heures d'ouverture

- Chaque utilisateur devra se conformer aux plages horaires et au temps d'accès affichés à l'entrée des locaux et indiqués par le responsable.
- Le Cybercentre peut-être réservé pour des animations précises proposées par les animateurs ou autres demandes. Il peut-être fermé exceptionnellement pour des temps de formations, de maintenance ou les congés des animateurs.

Article 2 : Tarifs

- Les tarifs sont arrêtés par délibération du Conseil Communautaire
- Les tarifs des inscriptions et des consommables sont affichés à l'entrée du Cybercentre.

Article 3 : Modalités d'inscription

- L'inscription ne sera effective qu'au retour de tous les documents signés.
Chaque inscription est individuelle
Il faut :
 - remplir la fiche d'inscription
 - présenter un justificatif de domicile
 - s'acquitter des droits d'inscription
 - une autorisation parentale signée
 - une photo d'identité
 - lire et signer le présent règlement

Article 4 : Modalités de réservation

- Réservation d'un poste par un particulier : les réservations par tranche de une heure s'effectuent au moins 24h à l'avance. Après 15 minutes de retard sur l'horaire prévu, le poste réservé sera automatiquement attribué à un autre abonné. Cette réservation est à faire par rapport à un travail, une recherche précis (exclus le tchat, les jeux)
- Réservation de l'espace par un groupe : prendre contact avec les animateurs.

Article 5 : Utilisation du matériel

- Pour les temps d'utilisation du matériel ou de connexion à l'Internet, seule l'horloge de l'ordinateur de l'animateur fait foi.
- En fonction de l'affluence, de l'activité envisagée ou d'impératifs liés au fonctionnement du Cybercentre, les animateurs pourront être amenés à réduire la durée des séances. La durée maximale d'une séance (connectée ou non) est 1 heure.
- Il est interdit d'installer des logiciels et de changer la configuration des ordinateurs.
- En cas de téléchargement sur Internet, merci de demander l'autorisation à l'animateur de l'espace. Il est interdit de télécharger des logiciels pirates ainsi que des virus.
- Seul le stockage provisoire de fichiers sur le disque dur des postes de consultation est autorisé. Les disques durs seront périodiquement vidés. Il est donc recommandé de faire des sauvegardes papiers ou sur disquette de vos documents ou recherches.
- Les postes étant en libre accès il est recommandé de ne pas y enregistrer, de quelque manière que ce soit des informations confidentielles ou privées.
- L'impression en couleur et en noir et blanc est payante selon tarifs affichés.
- Seuls les animateurs sont habilités à réapprovisionner les imprimantes en papier, ainsi qu'à changer les cartouches d'encre.
- Pour les utilisateurs désireux de sauvegarder leurs données, des disquettes sont mises en vente. Les disquettes provenant de l'extérieur devront faire l'objet d'un contrôle anti-virus. Les personnes désirant travailler plusieurs jours de suite avec la même disquette, devront après y avoir apposé leur nom, la confier à l'animateur, qui la mettra sous clé.

- Les données des utilisateurs devant être sauvegardées sur CD-ROM seront contrôlées par un animateur avant le gravage.
- Les revues et CD-ROM disponibles au Cybercentre sont uniquement consultables sur place.
- En cas de dégradation du matériel la Communauté de Communes du Pays de Mayenne pourra se retourner contre l'abonné et demander la réparation ou le remplacement du matériel défectueux.

Article 6 : Restrictions

- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- Boisson et nourriture ne sont pas autorisées dans le périmètre technique.
- Les détenteurs d'un téléphone portable devront l'éteindre avant leur entrée dans l'espace et n'en faire aucune utilisation durant leur présence dans l'espace.
- Une tenue vestimentaire décente est exigée.
- Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible à une bonne ambiance pourront être exclues du Cybercentre
- L'accès au bureau du Cybercentre est réservé aux animateurs multimédias.

Article 7 : Responsabilités

- Les animateurs du Cybercentre disposent de moyens techniques pour contrôler les informations et se réservent le droit de prendre des mesures appropriées dans le cas où des données contraires à la loi et aux bonnes mœurs seraient consultées ou diffusées.
- Les animateurs peuvent passer entre les postes et regarder les écrans, ceci uniquement dans le but d'éviter les consultations abusives ou interdites par ce règlement.
- L'utilisateur s'oblige à respecter la législation en vigueur et s'interdit toute diffusion de données de toute nature pouvant constituer une atteinte au droit d'un tiers ou une infraction.
- L'utilisateur reconnaît que les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en terme d'usage ou être protégées par un droit de propriété.
- L'utilisateur du Cybercentre est seul responsable du contenu des données transitant par les serveurs du Cybercentre. La logique Internet étant basée sur la libre circulation des données, aucun recours ne pourra être déposé à l'encontre du Cybercentre ou de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne en raison des dits contenus.
- L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel, causé par lui-même aux services offerts dans le Cybercentre
- Le Cybercentre ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la validité des informations consultées par l'utilisateur.
- Le Cybercentre ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.
- La responsabilité du Cybercentre ne pourra pas être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des usagers du Cybercentre.

Article 8 : Le règlement

- Le personnel de l'Espace Multimédia se réserve le droit d'en refuser l'accès ou d'expulser toute personne qui ne respecterait pas le règlement.
- Le présent règlement sera affiché d'une manière permanente dans les locaux de l'Espace Multimédia.
- Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage.
- Les utilisateurs s'engagent à respecter dans son intégralité le présent règlement intérieur.

Mayenne, le.....Signature de l'abonné avec la mention " lu et approuvé
,,